

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3413

objet :	Salon Cityscape 2005 - Réservation de l'emplacement d'un stand clés en main de la Communauté urbaine et d'accréditations - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine participera, pour la première fois, au salon Cityscape 2005 qui aura lieu les 17, 18 et 19 septembre 2005 à Dubaï aux Émirats Arabes Unis, dans le cadre de la politique de développement économique international.

Le salon Cityscape a pour objectif de présenter les projets urbains et programmes immobiliers majeurs susceptibles d'intéresser les investisseurs moyen-orientaux, américains et asiatiques. L'édition 2004 du salon a accueilli plus de 10 000 visiteurs : des investisseurs internationaux de l'immobilier, des architectes, des métropoles internationales, des promoteurs, etc. Ce salon est soutenu par l'Émirat de Dubaï.

Pour participer à cette manifestation qui se déroulera au World Trade Center de Dubaï, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Institute for international research (IIR) dont la qualité d'organisateur exclusif a été attestée, par lettre en date du 25 mai 2005 de l'ambassade de France, mission économique aux Émirats Arabes Unis.

La Communauté urbaine souhaite réserver auprès de ce prestataire exclusif un stand équipé et monté clés en main sur un emplacement de 27 mètres carrés environ, la réservation de cet emplacement incluant la réservation des accréditations de l'équipe commerciale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à signer avec la société IIR, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, se décomposant comme suit :

- l'émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement, la livraison du stand clé en main et les accréditations,
- l'émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations supplémentaires et d'espaces de réunions en fonction de l'étendue des besoins. Le nombre des accréditations est, en effet, sujet à variations, compte tenu des aléas susceptibles d'intervenir dans ce type de manifestation.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum : 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC
- montant maximum : 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société IRR le 24 juin 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Arrête que la prestation décrite ci-dessus, par voie de marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, soit passée avec la société IRR.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande pour un montant minimum de 35 880 € TTC et un montant maximum de 71 760 € TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société IRR, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - direction des affaires économiques et internationales - compte 623 300 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,